

Gestion des eaux de ruissellement

150 RCI

Normes applicables à la gestion des eaux de ruissellement pour une habitation de 3 logements et moins



RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE

Une propriété située dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles) est soumise à des exigences spécifiques.



PERMIS REQUIS

Un permis est requis pour construire un puits percolant ou un ouvrage d'infiltration.

Les eaux de pluie provenant d'un toit doivent être infiltrée dans un puits percolant ou un ouvrage d'infiltration.

OUVRAGE D'INFILTRATION

- Consultez la fiche 152 RCI pour obtenir les informations spécifiques à ce type d'ouvrage

PUITS PERCOLANT

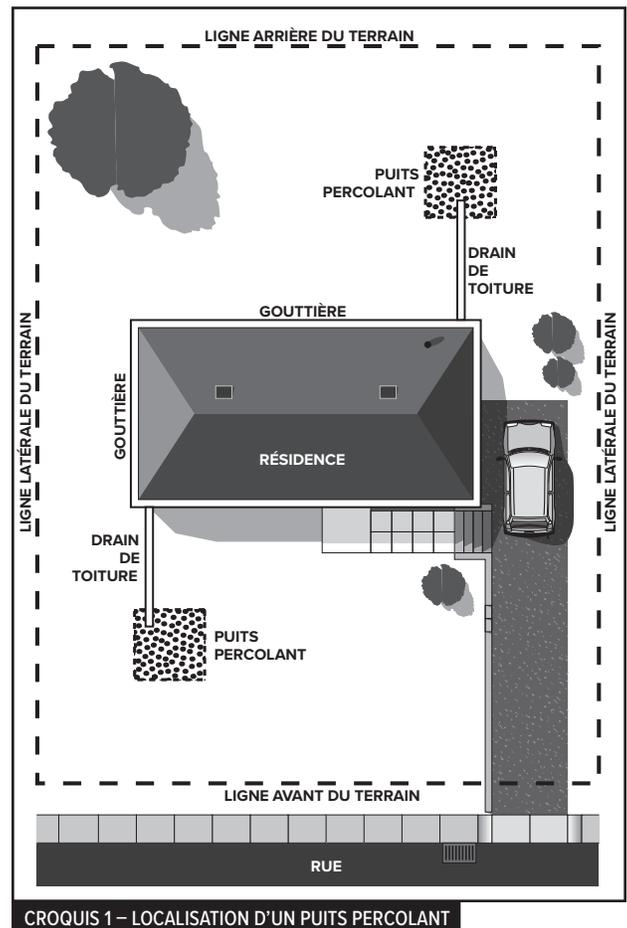
- le puits doit avoir une profondeur minimale de 1 m et une surface minimale de 2 m²
- il doit être situé au-dessus de la nappe phréatique
- il doit être rempli de pierre nette de 50 mm
- il doit être recouvert d'une membrane géotextile et de terre végétale d'une épaisseur maximale de 0,8 m
- les puits sont prohibés en sol argileux, au-dessus d'une installation septique et dans une forte pente

LOCALISATION

- le trop-plein d'un puits percolant doit être situé à une distance d'au moins 2 m des lignes de lot, d'un bâtiment et de l'emprise de rue

MODIFICATIONS DES INFRASTRUCTURES DE RUE

- il est strictement interdit de modifier ou de percer une bordure de rue ou un trottoir pour y déverser un drain
- toute canalisation des gouttières est interdite



Avril 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

DOCUMENTS REQUIS

- le type de sol déterminé par un professionnel ou un laboratoire accrédité ou déterminé par le propriétaire par une démonstration de la conductivité hydraulique des sols (consultez la [fiche 155 RC1](#))
- les dimensions et la localisation du puits percolant
- la localisation du trop-plein du puits percolant sur le terrain

NOTE

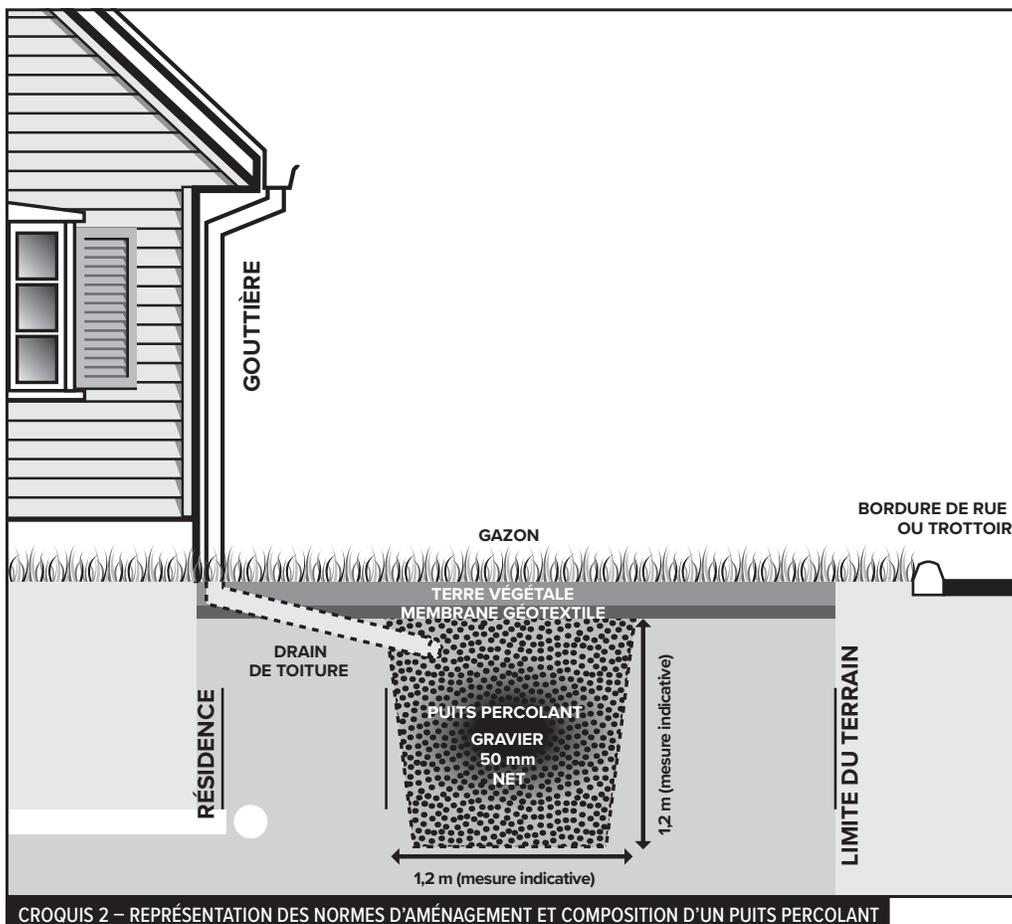
Si vous désirez effectuer vous-même l'évaluation de la conductivité hydraulique des sols tel que mentionné plus haut, vous devez remplir le formulaire applicable à cet effet:

- [PUITS PERCOLANT: Évaluation de la capacité hydraulique du sol](#)
- [OUVRAGE D'INFILTRATION: Évaluation de la capacité hydraulique du sol](#)

Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Québec

IMPORTANT

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer du respect des dispositions du Code Civil relatives à la gestion des eaux de ruissellement. Le ministère de la Justice met à disposition une page Web pour connaître les droits et devoirs en tant que voisin. Consultez la page « Rapports de voisinage » à l'adresse suivante: <https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/rapports-de-voisinage>



Avril 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.